



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
30 juin 2015
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2015

31 août - 4 septembre 2015, New York

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations unies pour la population

Descriptif de programme de pays pour la Turquie

Assistance proposée : 10,25 millions de dollars, dont 3,25 millions de dollars à prélever sur le budget ordinaire et 7,0 millions de dollars à financer au moyen de formules de cofinancement ou d'autres types de ressources, y compris des ressources ordinaires

Période du programme : 5 ans (2016-2020)

Cycle d'assistance : Sixième

Catégorie sur la base
de la décision 2013/31 : Rose

Assistance indicative proposée

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Domaines de réalisation du plan stratégique</i>		<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Réalisation 1	Santé en matière de sexualité et de procréation	1,50	4,00	5,50
Réalisation 3	Égalité des sexes et autonomisation des femmes	1,00	2,75	3,75
Réalisation 4	Dynamique des populations	0,25	0,25	0,50
Coordination et aide au programme		0,50	–	0,50
Total		3,25	7,00	10,25



I. Analyse de la situation

1. La population turque a atteint les 77,7 millions d'habitants en 2014; ce chiffre devrait se stabiliser sous la barre des 100 millions d'ici 2050. La Turquie, membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Groupe des vingt, est la dix-septième économie mondiale. Le pays est candidat à l'adhésion à l'Union européenne depuis 1999.

2. La Turquie occupe la 69^{ème} place sur 187 dans le classement de l'indice de développement humain 2014, avec une forte inégalité de revenus (indice de Gini de 0,4). Bien que la Turquie ait mené à bien les objectifs du Millénaire pour le développement en termes de lutte contre la pauvreté, d'éducation et de réduction de la mortalité maternelle et infantile, le pays éprouve des difficultés à remplir le mandat de la Conférence internationale sur la population et le développement en raison des disparités et des inégalités dont sont victimes les femmes dans les zones rurales, les travailleurs migrants saisonniers, la population rom, les personnes exposées à l'infection au VIH, les travailleurs du sexe, certains individus et groupes pour leur orientation sexuelle et les victimes de violence sexiste.

3. À la suite de la réforme structurelle de la santé de 2011, c'est à présent aux médecins de famille d'assurer les services de santé en matière de sexualité et de procréation; toutefois, beaucoup ne disposent pas des compétences nécessaires. Ce changement a entraîné des problèmes en ce qui concerne l'offre de services de planification familiale, y compris la fourniture de produits de base, la gestion des infections sexuellement transmissibles, les services de conseil et le dépistage du VIH. Le taux actuel de prévalence de la contraception est de 47,4 % et présente d'importantes variations régionales (2013).

4. L'indice synthétique de fécondité s'est stabilisé au seuil de renouvellement, allant de 3,41 enfants par femme dans l'est de la Turquie à 1,93 dans les régions occidentales (2013); Le Gouvernement a adopté une position pronataliste et profamille par le biais de programmes tels que les récentes mesures de Protection de la famille et de dynamique des populations.

5. Le nombre de cas de VIH a été multiplié par 3,5 depuis 2010, atteignant 9 379 cas en 2014. Néanmoins, la Turquie ne dispose pas de données épidémiologiques sur les populations les plus exposées au risque d'infection par le VIH alors qu'elles sont d'une importance cruciale pour ralentir l'accélération de la propagation de l'épidémie.

6. Les disparités et les inégalités concernant l'accès et les droits à la santé en matière de sexualité et de procréation subsistent en Turquie, notamment entre les régions, les zones urbaines et les zones rurales ainsi qu'entre hommes et femmes. Le taux de mortalité maternelle pour les travailleurs migrants saisonniers et les membres de leur famille est très élevé (153 pour 100 000 naissances vivantes); c'est dix fois plus que la moyenne nationale qui est de 16 pour 100 000 naissances vivantes. Le taux de fécondité des adolescentes est de 28 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans dans les zones urbaines; ce chiffre s'élève à 45 pour 1 000 dans les zones rurales (enquête démographique sur la santé 2013) et à 72 pour 1 000 chez les travailleurs migrants saisonniers (FNUAP et recherche de l'université d'Harran).

7. Les jeunes âgés de 10 à 24 ans représentent 24 % de la population. Environ 29 % des jeunes (âgés de 15 à 29 ans) ne vont pas à l'école ni ne travaillent.

L'absence d'une politique multisectorielle de la jeunesse encourageant la participation des jeunes, l'insuffisance des moyens des organisations non gouvernementales, le manque de services de santé adaptés aux jeunes et de cours d'éducation sexuelle exhaustifs dans les programmes scolaires sont des problèmes de longue date.

8. Le cadre juridique entourant les droits fondamentaux des femmes et l'égalité des sexes est défini dans les grandes lignes. Toutefois, l'écart entre les cadres juridiques et leur incidence réelle sur la vie des femmes reste considérable. Selon l'indice mondial des inégalités entre les sexes, la Turquie se classe 125^{ème} sur 142 pays. Environ 91 000 adolescentes donnent naissance à un enfant chaque année; environ une femme mariée sur quatre a épousé son mari avant l'âge de 18 ans (2013). Le pourcentage de femmes qui travaillent en Turquie, qui était de 30 % en 2013, est le plus faible parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les femmes ne représentent que 14 % des parlementaires; au sein des assemblées locales, ce chiffre n'est que de 10 %. L'égalité des sexes n'est pas placée au centre des préoccupations au niveau local et les services sensibles aux besoins des femmes sont encore limités.

9. L'inégalité entre les sexes est la cause profonde de la violence sexiste en Turquie. Selon l'enquête nationale sur la violence conjugale (2014), 38 % des femmes interrogées ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur mari ou partenaire. L'enquête du FNUAP montre une forte prévalence (32 %) des violences sexuelles et physiques chez les femmes employées et souligne l'absence de mécanismes d'intervention au sein du secteur privé. Deux plans d'action nationaux sur l'égalité des sexes et sur la lutte contre la violence sexiste existent, mais les composantes suivi et évaluation sont encore en cours de finalisation; aucune de ces versions n'a encore été soumise au Parlement pour adoption.

10. Depuis avril 2011, environ 2 millions de Syriens sont entrés sur le territoire turc. Depuis mai 2015, 253 101 réfugiés syriens sont installés dans des camps; les autres vivent à l'extérieur des camps, parfois dans de très mauvaises conditions. L'accès aux services de santé en matière de sexualité et de procréation et aux services d'intervention contre la violence sexiste est très limité pour les réfugiés en raison de la faible portée et de la mauvaise connaissance de ces services, des barrières culturelles et linguistiques et du manque de certaines normes et directives en matière de services offerts aux réfugiés. Environ 75 % des réfugiés en Turquie sont des femmes, des adolescents et des enfants, et sont vulnérables à la violence sexuelle, aux mariages précoces et forcés, à la traite des êtres humains, aux grossesses à haut risque, aux accouchements pratiqués dans des conditions dangereuses, aux avortements et aux maladies sexuellement transmissibles. Cependant, il n'existe aucun programme conçu spécialement pour les jeunes réfugiés. Selon le Groupe de travail interinstitutions sur la santé de la reproduction en situation de crise, environ 100 000 réfugiées enceintes ou en train d'accoucher auront besoin de services de santé en matière de procréation chaque année en Turquie. Au vu de la récente montée en flèche des attaques terroristes, les Iraquiens ont également commencé à affluer dans le pays. Le gouvernement turc a instauré une réglementation de protection temporaire qui permet aux Syriens d'avoir accès à la santé, à l'éducation, à l'aide sociale et au marché du travail. Néanmoins, en raison de l'instabilité régionale et des possibles afflux massifs de réfugiés, il faut travailler à la préparation d'un ensemble minimal de services initiaux.

11. En Turquie, on constate une amélioration non négligeable de la collecte et de l'analyse de données sur la population, la jeunesse, la santé en matière de sexualité et de procréation. Cependant, la capacité du secteur public à élaborer des politiques factuelles, à répondre aux problèmes de population et développement et à assurer le suivi et l'évaluation doit être renforcée. Il y a encore trop peu de données spécifiques aux populations les plus vulnérables; une telle situation entrave le processus de mise au point de politiques factuelles et de programmes ciblant ces groupes de population.

II. Coopération passée et enseignements tirés de l'expérience

12. Selon l'évaluation du programme de pays, le FNUAP est devenu particulièrement compétent en ce qui concerne la santé en matière de sexualité et de procréation, la population et développement ainsi que les besoins des deux sexes en Turquie; cette situation est surtout due à l'avantage comparatif dans ces domaines. Le FNUAP s'est montré efficace sur plusieurs points : a) l'amélioration de l'accès des travailleurs migrants saisonniers aux services de santé maternelle; b) les interventions globales auprès des jeunes; c) la protection contre la violence sexiste; d) l'intégration d'une démarche antisexiste locale dans certaines villes; e) l'amélioration de l'analyse de données et d'informations sur la population et le développement aux niveaux local et central; f) la coopération entre le gouvernement, les organisations non gouvernementales et le secteur privé; g) la coopération Sud-Sud; et h) l'activation des mécanismes d'intervention d'urgence dans le cadre de la crise syrienne, à la fois pour les réfugiés en Turquie et pour ceux de l'autre côté de la frontière.

III. Programme proposé

13. Le FNUAP et le gouvernement ont élaboré le sixième programme de pays grâce à une approche participative en consultation avec la société civile et en conformité avec l'analyse de la situation actuelle ainsi qu'avec le programme national et international. Le programme sera axé sur la sensibilisation et le dialogue sur les politiques et soutiendra l'action du gouvernement visant à réduire les disparités concernant l'accès et les droits à la santé en matière de sexualité et de procréation et concernant l'égalité des sexes, en particulier pour les populations les plus vulnérables. Le FNUAP entretiendra des partenariats avec des acteurs étatiques et non étatiques, avec les organismes des Nations Unies et des donateurs. À travers ce programme, on se penchera en outre sur un programme de développement transformateur qui soit universel, inclusif, fondé sur les droits de l'homme, intégré et ancré dans le principe de l'égalité. Les principales stratégies d'élaboration des programmes sont : le travail de sensibilisation, le dialogue/conseils en matière de politiques, la présentation de preuves de l'instauration de politiques.

14. Dans le programme l'accent est mis sur différents aspects : a) atteindre davantage de personnes et groupes particulièrement vulnérables, y compris les réfugiés; b) améliorer les interventions en faveur des jeunes marginalisés; et c) renforcer son travail de sensibilisation en encourageant l'égalité des sexes, la prévention ainsi que la protection coordonnée contre la violence sexiste et l'intégration d'une démarche antisexiste au niveau local. Le programme permettra

de consolider davantage ses relations de travail stratégiques avec les ministères, de renforcer le développement durable, de promouvoir la visibilité et d'améliorer la synergie et la complémentarité entre les composantes.

15. Les interventions du programme proposé renforcent la Convention d'Istanbul et les Plans d'action nationaux sur l'égalité des sexes et la violence sexiste; le programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement pour l'après-2014; le Plan régional de gestion de la situation des réfugiés et de renforcement de la résilience en Syrie, la Stratégie de coopération des Nations Unies pour le développement (2016-2020), l'examen périodique universel 2015; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le dixième Plan de développement national et le Plan stratégique de santé (2013-2017) et elles seront guidées par les objectifs de développement durable.

A. Réalisation 1 : Santé en matière de sexualité et de procréation

16. *Produit 1* : Les institutions et les organisations de la société civile sont améliorées pour assurer la fourniture de services de santé en matière de sexualité et de procréation et de services adaptés aux besoins des jeunes qui se veulent accessibles, basés sur les droits et destinés aux populations mal desservies et vulnérables. Cet objectif sera atteint grâce au travail de sensibilisation, au dialogue politique et à l'assistance technique en matière de a) élaboration, application et renforcement des lois et politiques sur la santé en matière de sexualité et de procréation qui sont basées sur les droits, tiennent compte des disparités entre les sexes et sont destinées aux groupes vulnérables et aux jeunes; b) institutionnalisation de la formation, avant l'emploi et en cours d'emploi, sur les services de santé en matière de sexualité et de procréation, notamment la planification familiale et la lutte contre le VIH ainsi que des programmes d'éducation des jeunes par les pairs, établis pour les groupes vulnérables; c) conception d'activités de sensibilisation à l'intention des groupes vulnérables et de modèles de services adaptés aux besoins des jeunes privilégiant des comportements sexuels et procréatifs plus sûrs; d) mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation de l'accès aux services; e) sensibilisation envers la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris en ce qui concerne la nécessité pour les groupes vulnérables de se protéger contre le VIH; f) amélioration du système d'information de la gestion logistique en vue d'une meilleure sécurité d'approvisionnement en produits de santé en matière de procréation; et g) lutte contre les mariages d'enfants et les grossesses des adolescentes par le biais de programmes de prévention.

17. *Produit 2* : Les moyens nationaux pour assurer des services de santé en matière de sexualité et de procréation ainsi que des services d'intervention contre la violence sexiste dans les situations de crise humanitaire sont renforcés. Ce résultat sera obtenu par le biais d'une assistance technique, du renforcement des capacités et de la prestation de services pour les points suivants : a) les services d'intervention d'urgence, renforcés par l'institutionnalisation des programmes de formation thématiques, avant l'emploi et en cours d'emploi, sur l'ensemble minimal de services initiaux, les soins obstétricaux d'urgence et la gestion clinique des victimes de viol; b) l'élaboration de directives générales sur l'intervention en cas de violence

sexuelle et sexiste dans les situations de crise humanitaire et la création d'activités de sensibilisation; c) la fourniture de services de santé en matière de sexualité et de procréation, y compris de planification familiale, de lutte contre le VIH et d'autonomisation des femmes ainsi que des services d'intervention d'urgence pour faire face aux actes de violence sexuelle et sexiste chez les réfugiés, y compris les réfugiés vivant en dehors des camps, les adolescents et les jeunes réfugiés; d) la fourniture de trousse de santé en matière de procréation, de produits de base, de trousse d'hygiène, de matériel de soins et de fournitures médicales; e) les activités de sensibilisation à l'attention des réfugiés et des prestataires de services non-professionnels par le biais d'informations, de formations et de communications sur la santé en matière de procréation et les violence sexuelle et sexiste; et f) la constitution de données ventilées, d'analyses et l'élaboration de politiques concernant les réfugiés.

B. Réalisation 3 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes

18. *Produit 1* : La capacité institutionnelle des organismes publics et des organisations de la société civile à promouvoir l'égalité des sexes, prévenir la violence sexiste et les pratiques nuisibles, y compris au sein du secteur privé, est améliorée. Cet objectif sera réalisé en partenariat avec des organisations de la société civile et des universités grâce au travail de sensibilisation, au dialogue politique et à une assistance technique en ce qui concerne a) les lois et politiques basées sur les droits, y compris des plans d'action locaux pour l'égalité et des directives générales pour la prestation de services sensibles aux besoins des femmes; b) l'amélioration des services, de même que le renforcement des formations, avant et pendant l'emploi, pour la prévention, le traitement de la violence sexuelle et sexiste et la réadaptation après de tels actes; c) la mise en place d'un mécanisme de coordination entre les organismes publics responsables, y compris les autorités locales, en matière d'intervention contre la violence sexuelle et sexiste; d) l'amélioration des capacités de sensibilisation des organisations non gouvernementales de défense des femmes sur les questions d'égalité des sexes et le suivi des obligations nationales et internationales en matière de droits des femmes et de droits de procréation; e) la mise en place de mécanismes pour la promotion de l'égalité des sexes et pour l'élimination de la violence sexiste au sein du secteur privé; et f) la promotion de l'égalité des sexes et le soutien de l'engagement des hommes et des garçons à lutter contre l'inégalité entre les sexes, en partenariat avec les organisations de la société civile et les associations religieuses.

C. Réalisation 4 : Dynamique des populations

19. *Produit 1* : Les données résultant d'analyses poussées sur la dynamique des populations, la santé en matière de sexualité et de procréation et leurs liens avec l'élimination de la pauvreté et le développement durable sont plus courantes en vue de promouvoir le programme de développement de l'après-2015. Cet objectif sera atteint grâce à des activités de sensibilisation, au dialogue politique et à l'assistance technique en vue de a) la production de données, l'étude d'impact, la diffusion et l'utilisation des données aux fins de l'élaboration de politique éclairées sur la dynamique des populations, la santé en matière de sexualité et de procréation,

le vieillissement, la jeunesse et l'égalité des sexes, l'accent étant mis en particulier sur les groupes vulnérables; b) l'amélioration des institutions et partenariats en vue de l'élaboration de politiques factuelles, de leur suivi et évaluation; et c) l'amélioration des institutions nationales et de la société civile en vue de promouvoir la mission du FNUAP dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

IV. Gestion, suivi et évaluation du programme

20. En coordination avec le ministère des affaires étrangères, le FNUAP exécutera le programme de pays en ayant recours à la modalité d'exécution nationale, conformément à une approche de programme fondée sur les droits et axée sur les résultats. En collaboration avec les organismes de coordination créés, le FNUAP choisira des partenaires sur la base de leur position stratégique et de leur capacité à exécuter des programmes de haute qualité, à assurer le suivi de leurs résultats ainsi que la mise en œuvre des recommandations d'audit. Dans le plan de partenariat du programme 2016-2020, les diverses modalités de partenariat reflètent la situation du pays à revenu intermédiaire, le modèle d'affaires du FNUAP et le système de gouvernance de la Turquie. Le FNUAP sollicitera des ressources supplémentaires des institutions internationales et du secteur privé et participera de manière proactive aux initiatives communes.

21. Le FNUAP, le gouvernement et les organisations partenaires sont engagés à produire les résultats attendus du programme par le biais d'examens, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du programme, de manière participative, conjointe et régulière. Le bureau de pays effectuera des évaluations et des analyses au niveau du projet et du programme.

22. Le bureau de pays du FNUAP sera composé d'un représentant, d'un représentant assistant, de cinq analystes de programmes nationaux, d'un analyste de partenariat et de mobilisation des ressources et d'une équipe de soutien pour le programme et les opérations financée par le budget institutionnel intégré, le budget-programme de base et le budget-programme complémentaire. L'appui technique et programmatique du bureau régional du FNUAP, des services du siège et d'autres sources sera également mis à profit, selon les besoins.

Cadre de résultats et d'allocation de ressources pour la Turquie (2016-2020)

Priorité nationale : Protéger et améliorer la santé de la population de façon équitable

Réalisation de la stratégie de coopération des Nations Unies pour le développement : D'ici 2020, les services sociaux intégrés de qualité, sensibles aux différences entre les sexes et durables seront plus accessibles et plus équitables pour toutes les populations mal desservies.

Indicateur : Taux de mortalité maternelle; *Référence* : Trois premières régions d'après la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) : 26,3 pour 100 000 naissances vivantes (est de l'Anatolie); 22,6 pour 100 000 naissances vivantes (nord-est de l'Anatolie); 21,3 pour 100 000 naissances vivantes (méditerranée); *Cible* : Réduction de 25 % du taux de mortalité maternelle pour les trois premières régions d'après la NUTS

Priorité nationale : Améliorer la résilience de la société aux catastrophes

Réalisation de la stratégie de coopération des Nations Unies pour le développement : Les institutions gouvernementales fournissent des services multisectoriels durables de meilleure qualité aux personnes bénéficiant d'une protection internationale basée sur un mécanisme efficace d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié.

Indicateurs : Pourcentage des réfugiés qui bénéficient de soins de santé primaires, y compris de vaccination, et de soins de santé maternelle fournis par l'État; *Référence* : 75 %; *Cible* : 100%. Assistance systématique aux personnes ayant des besoins spéciaux et bénéficiant d'une protection internationale conformément aux normes internationales. *Référence* : Non; *Cible* : Oui

Réalisation du plan stratégique du FNUAP	Produits du programme de pays	Indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles	Partenaires	Montant indicatif des ressources
<p><i>Réalisation 1</i> : Santé en matière de sexualité et de procréation</p> <p>Les services intégrés de santé en matière de sexualité et de procréation (planification familiale, santé maternelle et lutte contre le VIH) qui sont soucieux de l'égalité des sexes et répondent aux normes relatives aux droits de l'homme pour ce qui est de la qualité des soins et de l'égalité d'accès sont plus courants et plus utilisés.</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux actuel de prévalence de la contraception <i>Niveau de référence</i> : 47,7 % <i>Niveau cible</i> : 51 % Proportion d'accouchements dans les établissements de soins de santé <i>Niveau de référence</i> : 91,7 % <i>Niveau cible</i> : 95 % 	<p><i>Produit 1</i> : Les institutions et les organisations de la société civile sont améliorées pour assurer la fourniture de services de santé en matière de sexualité et de procréation et de services adaptés aux besoins des jeunes qui se veulent accessibles, basés sur les droits et destinés aux populations mal desservies et vulnérables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouvelles lois et politiques relatives aux services de santé en matière de sexualité et de procréation à l'intention des groupes vulnérables et des jeunes élaborées et adoptées par les ministères (de 2016 à 2020) <i>Niveau de référence</i> : 0 <i>Niveau cible</i> : 4 Nombre de nouvelles directives générales relatives aux services de santé en matière de sexualité et de procréation à l'intention des groupes vulnérables élaborées et adoptées par les ministères (de 2016 à 2020) <i>Niveau de référence</i> : 0 <i>Niveau cible</i> : 3 Nombre de nouveaux programmes de formation avant et pendant l'emploi couvrant les services destinés aux groupes vulnérables <i>Niveau de référence</i> : 0 <i>Niveau cible</i> : 3 	<p>Ministères de la santé; de la famille et des politiques sociales; du travail; de la sécurité sociale; du développement; et de l'intérieur; Présidence des affaires religieuses; Parlement turc; ONG de défense des femmes, des jeunes et des droits de l'homme; communes; universités</p>	<p>5,5 millions de dollars de dollars à prélever sur le budget ordinaire et 4,0 millions de dollars à financer au moyen d'autres types de ressources</p>

Réalisation du plan stratégique du FNUAP	Produits du programme de pays	Indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles	Partenaires	Montant indicatif des ressources
<ul style="list-style-type: none"> Budget national consacré aux services de planification familiale <p><i>Niveau de référence</i> : 3,7 millions de livres turques</p> <p><i>Niveau cible</i> : 7,5 millions de livres turques</p>	<p><i>Produit 2</i> : Les moyens nationaux pour assurer des services de santé en matière de sexualité et de procréation ainsi que des services d'intervention contre la violence sexiste dans les situations de crise humanitaire sont renforcés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Système d'information de la gestion logistique pour les services de planification familiale du ministère de la santé rétabli <p><i>Niveau de référence</i> : Non</p> <p><i>Niveau cible</i> : Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouvelles lignes directrices, de protocoles et de normes mis au point en matière d'intervention contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence (de 2016 à 2020) <p><i>Niveau de référence</i> : 0</p> <p><i>Niveau de cible</i> : 3</p> <ul style="list-style-type: none"> Mécanisme national effectif permettant la mise en place de l'ensemble minimal de services initiaux dès le début d'une crise <p><i>Niveau de référence</i> : Non</p> <p><i>Niveau de cible</i> : Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de centres de prestation de services (soutenus par le FNUAP) qui fournissent des services de santé en matière de sexualité et de procréation et des services de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de crise humanitaire <ul style="list-style-type: none"> <i>Niveau de référence</i> : 5 <i>Niveau de cible</i> : 20 	<p>Agence de gestion des catastrophes et situations d'urgence du bureau du Premier Ministre; Direction générale de la gestion de la migration; ministères de la santé; de la famille et des politiques sociales; autorités locales; ONG syriennes et internationales; universités</p>	
<p><i>Réalisation 4</i> : Dynamique des populations</p> <p>Les politiques nationales et les programmes internationaux de développement sont améliorés grâce à l'intégration d'analyses factuelles sur la dynamique des populations et ses liens avec le développement durable, la santé en matière de sexualité et de procréation, les droits de la procréation, la lutte contre le VIH et l'égalité des sexes.</p>	<p><i>Produit 1</i> : Les données résultant d'analyses poussées sur la dynamique des populations, la santé en matière de sexualité et de procréation et leurs liens avec l'élimination de la pauvreté et le développement durable sont plus courantes en vue de promouvoir le programme de développement de l'après-2015.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouveaux rapports préparés et diffusés portant sur la dynamique des populations et leurs liens avec le développement durable, la santé en matière de sexualité et de procréation, les droits en matière de procréation et l'égalité entre les sexes <p><i>Niveau de référence</i> : 0</p> <p><i>Niveau de cible</i> : 5</p> <ul style="list-style-type: none"> Un programme de formation institutionnalisé effectif sur la population et le développement et l'élaboration de politiques factuelles pour les institutions publiques <p><i>Niveau de référence</i> : Non</p> <p><i>Niveau de cible</i> : Oui</p>	<p>Ministère du développement; universités; ONG</p>	<p>0,5 million de dollars (0,25 million de dollars à prélever sur le budget ordinaire et 0,25 million de dollars à financer au moyen d'autres types de ressources)</p>

Réalisation du plan stratégique du FNUAP	Produits du programme de pays	Indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles	Partenaires	Montant indicatif des ressources
--	-------------------------------	---	-------------	----------------------------------

Indicateurs :

- Le nouveau plan national de développement traite de la dynamique des populations en prenant en compte les tendances et projections démographiques lors de la définition des objectifs de développement

Niveau de référence : Non

Niveau cible : Oui

Priorité nationale : Éliminer toutes les formes de violence sexiste

Réalisation de la stratégie de coopération des Nations Unies pour le développement : D'ici 2020, les lois, les politiques, les mécanismes de mise en œuvre et d'application du principe de responsabilité (en matière de prévention et de protection) en vue de promouvoir l'égalité des sexes et de réduire toutes les formes de violence sexuelle et sexiste seront améliorés.

Indicateur : Nombre de lois et de politiques sur la prévention de la violence sexiste et sur la protection contre ce type de violence développées et révisées conformément à la Convention d'Istanbul. *Référence :* 0; *Cible :* 2 développées et 2 révisées

Réalisation du plan stratégique du FNUAP	Produits du programme de pays	Indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles	Partenaires	Montant indicatif des ressources
<p>Réalisation 4 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes</p> <p>La promotion de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et des droits de la procréation, notamment pour les femmes, les adolescentes et les jeunes les plus vulnérables et marginalisées, est renforcée.</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans d'action nationaux pour l'égalité des sexes et la lutte contre la violence sexiste qui traitent des droits en matière de procréation, fixent des cibles en la matière et prévoient des allocations budgétaires aux fins de leur réalisation <p><i>Niveau de référence :</i> Non</p> <p><i>Niveau cible :</i> Oui</p>	<p>Produit 1 : La capacité institutionnelle des organismes publics et des organisations de la société civile à promouvoir l'égalité des sexes, prévenir la violence sexiste et les pratiques nuisibles, y compris au sein du secteur privé est améliorée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles lois et politiques élaborées et adoptées par les ministères conformément à la Convention d'Istanbul (de 2016 à 2020) <p><i>Niveau de référence :</i> 0</p> <p><i>Niveau cible :</i> 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles directives générales adoptées par les ministères conformément à la Convention d'Istanbul (de 2016 à 2020) <p><i>Niveau de référence :</i> 0</p> <p><i>Niveau cible :</i> 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux programmes institutionnalisés de formation en cours d'emploi sur les services de prévention des violences sexuelles et sexistes et de protection pour les femmes et les filles <p><i>Niveau de référence :</i> 0</p> <p><i>Niveau cible :</i> 3</p>	<p>Ministères de la famille et des politiques sociales; de l'intérieur; de la santé; de l'éducation; et de la justice; Présidence des affaires religieuses; Parlement turc; autorités locales; ONG de défense des femmes et des droits de l'homme; universités</p>	<p>3,75 millions de dollars (1,0 million de dollars à prélever sur le budget ordinaire et 2,75 millions de dollars à financer au moyen d'autres types de ressources)</p> <hr/> <p>Coordination et aide aux programmes : 0,5 million de dollars à prélever sur le budget ordinaire</p>

<i>Réalisation du plan stratégique du FNUAP</i>	<i>Produits du programme de pays</i>	<i>Indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Proportion d'actions menées sur la base des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les droits des femmes et basées sur le précédent cycle de présentation des rapports <i>Niveau de référence : 0</i> <i>Niveau de cible : 50 %</i> • Pourcentage de femmes âgées entre 15 et 49 ans qui pensent qu'un mari ou un partenaire a le droit de frapper ou de battre sa femme ou sa partenaire dans certaines circonstances <i>Niveau de référence : 13 %</i> <i>Niveau de cible : 10 %</i> 		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant signé les principes d'autonomisation des femmes du Pacte mondial des Nations Unies en Turquie et présentant un compte-rendu <i>Niveau de référence : 27</i> <i>Niveau cible : 60</i> • Nombre d'établissements scolaires qui incluent la santé en matière de sexualité et de procréation ainsi que l'égalité des sexes dans leurs activités extrascolaires <i>Niveau de référence : 0</i> <i>Niveau cible : 20</i> 		